

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 3 septembre 2022.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Hélène GASTEL, Corinne TABURET, Elodie ALLAIN, Isabelle LUCAS, Laurence MORICE, Gilbert GEORGEAULT, Florian LEBOUCHER, Jérôme LEMEITOUR, Aurélien LORIER, Matthias de MAUROY, Gwendal LE GUENNEC, Michel MELOT,

Nombre de conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Pouvoirs	: 0
Votants	: 12

Présents : Anne-Marie MORLIER, Hélène GASTEL, Corinne TABURET, Elodie ALLAIN, Isabelle LUCAS, Laurence MORICE, Gilbert GEORGEAULT, Florian LEBOUCHER, Aurélien LORIER, Matthias de MAUROY, Michel MELOT, Stéphane LE CLINCHE

Absents excusés ayant donné procuration : néant

Absents excusés :

Absents : Pierre MELOT, Gwendal LE GUENNEC, Jérôme LEMEITOUR

Secrétaire de séance : Stéphane LE CLINCHE

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022 :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 20/10/2022

FINANCES

- Décision modificative
- Participation RASED

RESSOURCES HUMAINES :

- Chèque cadeaux
- Complément individuel
- Indemnité de gardiennage église
- Assurance du personnel

AUTRES COMPETENCES DE LA COMMUNE :

- Indemnité piéteur ragondin
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)
- Participation fonctionnement ALSH

URBANISME

- Arrêt du projet PLU

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION :

- Point des commissions
- Questions diverses

-
- **Approbation de la réunion du conseil municipal du 20/10/2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/10/2022 est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder aux ajustements ci-dessous.

Décision modificative n°1 du budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		5 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5 000,00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		8 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		8 000,00 €
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ana.		5 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		5 000,00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers		8 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		8 000,00 €

Toutes les informations ont été données.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative ci-dessus.

2022171102 Participation RASED

La ville de Janzé demande une participation pour le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) pour l'année 2021/2022 à hauteur de 87.48€

Pour Moulins : effectif 2021 : 85 enfant et montant des dépenses 2021/2022 : 1796.34 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité la participation pour le RASED

2022171103 Chèques cadeaux club commerce

Pour le personnel, il est proposé de leur offrir des chèques-cadeaux « Club'co » du pays de Vitré.

Ils sont valables 1 an. Les chèques cadeaux sont fournis sous forme de carnets de chèques de 10 € afin de permettre aux salariés de répartir leurs achats entre plusieurs magasins.

Les chèques-cadeaux de Noël seront livrés à partir de fin novembre de l'année en cours.

L'année dernière 10 chéquiers d'une valeur de 50€ ont été commandés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'offrir un chèque de 50 euros pour le personnel de la commune

2022171104 Complément individuel

Le conseil municipal a attribué une prime de fin d'année de 350€ au prorata du temps de travail, aux agents de la commune, en 2021.

Il est proposé une prime de 350 € au prorata du temps de travail pour les agents à temps pour l'année 2022.

Le conseil municipal décide d'attribuer une prime de 350 € au prorata du temps de travail pour l'année 2022.

11 votes pour et 1 contre (pour une augmentation à 400€)

2022171105 Indemnité de gardiennage église

Madame la Maire explique au Conseil municipal que Mme Brigitte BIGOT continue d'assurer le gardiennage de l'Eglise.

L'indemnité de gardiennage de l'église est fixée à 479,89 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'indemnité de gardiennage proposée ci-dessus.

2022171106 Assurance du personnel : acte sur augmentation du taux en 2023 pour les collectivités adhérentes avec un effectif global égal ou de moins de 20 agents CNRACL

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicités.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et d'établissements (CCAL, MICTOM, IPCI etc) Adhérents	Cotisation en primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/primés
Détail des calculs		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Irantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 534 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 852 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats. Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

A- Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

- Le taux passera ainsi de 8,90%, à 10,68% pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Ainsi, les membres du conseil municipal conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 10,68% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les décisions du conseil d'administration du CDG35 ci-dessus.

2022171107 Délibération relative au maintien d'une activité de piégeage bénévole des rongeurs aquatiques exotiques

La capture des ragondins et autres rongeurs aquatiques exotiques, dont la lutte est rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral permanent du 30 août 2017, est réalisée uniquement par piégeage sélectif.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON35) propose d'encourager l'action locale en indemnisant les piégeurs bénévoles de la Commune selon un montant défini par la Conseil Municipal.

Cette somme ne pouvant être versé directement par la commune aux particuliers et dans le cadre de la convention FGDON/commune de MOULINS, il sera effectué un versement sur le compte de la FGDON 35.

La somme allouée sera ensuite versée par la FGDON35 dans son intégralité aux piégeurs de la commune n'agissant pas sur leur propriété mais bien sur le terrain d'autrui ou sur le domaine municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- La somme de 250€ par an pour l'indemnisation de tous les piégeurs sur la commune pour l'année 2021
- La FGDON35 recevra cette somme sur ses comptes puis la reversera dans son intégralité aux bénéficiaires désignés par le Maire.
- L'indemnisation ne concerne pas les piégeurs agissant sur leur propriété et qui protègent leurs propres intérêts.

Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0

2022171108 Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Nadège KREITZ-FAUCHEUX, Notaire à Bais, relative à la vente de la propriété située 4-6 chemin du couvent 35680 MOULINS, parcelles cadastrées B256, B 257, B 259, B 1084. La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption.

2022171119 Bon d'achat des aînés

Proposition de renouveler l'opération « bon d'achat » offert aux personnes âgées de plus de 75 ans pour un montant de 15 € auprès du restaurant « le Quincampoix »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de renouveler l'opération « bon d'achat » pour l'année 2022

2022171110 Arrêt du projet PLU

Madame le Maire rappelle que la révision du document d'urbanisme de la commune de Moulins a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération n°2021040204 du Conseil Municipal en date du 04/02/2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les principales justifications qui motivaient la révision du plan local d'urbanisme :

- S'inscrire dans les objectifs de développement durables et de modération de la consommation de l'espace et intégrer toutes les évolutions législatives liées à la loi ENE (engagement national pour l'environnement) et la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).
- Prendre en compte les orientations générales définies par les documents supra-communaux notamment le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Vitré, approuvé le 15 février 2018, et le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté.
- Travailler sur la restructuration de l'agglomération de Moulins, actuellement éclatée entre le cœur de bourg historique, le pôle d'équipements et les villages de la Biardière et du Fougeray.
- Répondre aux attentes des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. Ces derniers sont dans l'attente d'une étude mettant en évidence que le projet de permis d'aménager en cours d'instruction, s'inscrit dans une réflexion globale de réorganisation de l'agglomération de Moulins.
- Prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment la zone inondable de la rivière Quincampoix et la nécessité de la préservation de la trame verte et bleue.
- Assurer la préservation du caractère identitaire de Moulins, au patrimoine bâti de qualité, compris ou non en périmètre des Monuments Historiques.

Madame le Maire précise les objectifs qui ont été poursuivis dans le cadre de la définition de son projet de P.L.U. :

- Etudier la réorganisation des secteurs d'accueil de population (zone à urbaniser), en tenant compte notamment des possibilités de reconquête de terrains compris en zone agglomérée et des terrains ayant fait l'objet de rétention foncière au cours de l'application du plan local d'urbanisme.
- Arriver à concilier l'activité économique agricole, située en continuité de l'agglomération de Moulins et l'accueil des nouveaux habitants à proximité des équipements et services communaux dans le but de favoriser le recours aux modes de déplacement doux et la fréquentation des commerces du bourg par les futurs habitants.
- Assurer la préservation des espaces dédiés à l'activité agricole, de l'environnement et du cadre de vie de qualité de la commune en limitant l'étalement urbain.

- Pérenniser l'offre d'équipements et de services, notamment l'école, en assurant l'accueil de nouveaux habitants et le renouvellement des ménages, à minima, à hauteur des évolutions observées ces 10 dernières années.

Madame le Maire précise les objectifs définis au Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui ont été poursuivis dans le cadre de la définition du projet de P.L.U. :

- 1) Poursuivre la dynamique démographique et organiser l'accueil des nouveaux habitants en respectant les formes urbaines traditionnelles
- 2) Assurer la préservation de l'identité paysagère, la qualité environnementale et le caractère de commune rurale de Moulins
- 3) Améliorer et sécuriser les conditions de déplacements et le cadre de vie des habitants
- 4) Retrouver une trame verte et bleue de qualité, protéger et valoriser les ressources
- 5) Assurer la vitalité économique de Moulins, le maintien des activités existantes et envisager l'accueil de nouvelles activités
- 6) Participer à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et faciliter la mise en œuvre de projet de production d'énergie

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Madame le Maire rappelle que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 04/11/2021

Madame le Maire rappelle également les modalités de la concertation retenues conformément à article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de la révision du P.L.U., jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :

- Une information a été faite dans la presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure, ainsi que dans le bulletin municipal ;
- Un registre (ou cahier) a été mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers
- Des réunions publiques (au nombre de deux) ont été organisées au cours de la procédure, les 10 septembre 2021 et 21 octobre 2022. Ces réunions publiques ont été ouvertes à tous les habitants de la commune et à toutes autres personnes intéressées qui ont invités par voie d'affichage public, par voie d'annonce dans la presse et information sur le site internet de la commune.
- Un atelier dédié aux exploitants agricoles a été organisé, le 23 février 2021 ;
- Un questionnaire a été adressé aux entreprises artisanales par courrier simple le 26 janvier 2021 et trois artisans ont retourné leur réponse à la mairie ;
- Deux réunions avec les Personnes Publiques Associées ont été tenues le 6 juillet 2021 et le 9 septembre 2022 ;
- Madame le Maire a assuré l'accueil de l'ensemble des personnes ayant sollicité un rendez-vous concernant la révision du PLU en cours.

Madame le Maire présente le bilan de la concertation :

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

- 1- Deux demandes visant à rendre constructible deux terrains situés en zone rurale, 2- Une demande d'installation d'un habitat léger type yourte ou mobil-home,
- 3- Une demande d'information les possibilités d'évolution des habitations comprises en zone agricole (annexes et extension)
- 4- Une demande d'identification d'un bâtiment pour un changement de destination.

Toutes les demandes formulées ont fait l'objet d'une étude particulière et ont abouti à l'adaptation du document d'urbanisme en dehors des demandes qui n'étaient pas compatibles avec le projet communal.

Madame le Maire ajoute que ce bilan met fin à la concertation préalable qui aura été menée du 04/02/2021 (date de prescription du PLU) au 17/11/2022

Cette concertation a ainsi constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser les habitants au devenir de la commune, et de recueillir leurs préoccupations par l'intermédiaire des réunions publiques.

L'arrêt du projet de plan local d'urbanisme :

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de PLU. Celui-ci sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Ensuite, il sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU. La commission d'enquête remettra son rapport et ses observations. Puis, le conseil municipal devra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Les modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document.

Le projet de P.L.U. prêt à être arrêté est composé des pièces suivantes

- Un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, l'environnement, l'habitat, les transports et les déplacements, ainsi que sur la trame verte et bleue et la sécurisation du bourg,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les documents graphiques du règlement,
- Des annexes.

CONSIDERANT que :

- Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 04/11/2021 et que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription de l'élaboration du PLU ;
- Les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du PLU ont été achevées ;
- La concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLU ont été effectuées ; cette concertation s'étant déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération n°2021041112 du 4/11/2021, que dans le fond au vu des avis émis par la population ;
- Les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de la procédure ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de PLU et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leur domaine de compétences respectives, de leurs observations.

CONSIDERANT en outre que :

- Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Madame le Maire dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences du projet de PLU ;
- Le dossier du projet de PLU comprenant le Rapport de Présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et des annexes, a été mis en forme.
- Précisant que le projet de PLU de Moulins est soumis à évaluation environnementale suite à la décision prise par la MRAe ;

VU :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants ;
- La délibération n°2021040204 du 04/02/2021 du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU ;
- La délibération n°202141112 du 04/11/2021 du Conseil Municipal témoignant du débat des orientations générales du PADD par le Conseil Municipal ;
- Le bilan de la concertation présenté ce jour par Madame le Maire.
- **Le conseil municipal décide à l'unanimité :**
- **d'Approuver** le bilan de la concertation présenté ci-avant

- **d'Arrêter** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **de Soumettre** pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de Donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU : transmission pour avis aux personnes publiques associées, saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF), saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de l'Autorité environnementale (MRAe) et du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur et organisation par Arrêté Municipal de l'Enquête Publique du PLU.

La présente délibération sera notifiée :

- A Mme la Préfète d'Ille et Vilaine
- A M. Le Sous-Préfet de Fougères-Vitré,
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- A la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- A la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- A la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- Aux maires des communes limitrophes : Piré-Chancé, Bais, Boistrudan et Marcillé-Robert. Au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT.
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Vitré communauté, le SCoT du Pays de Vitré, le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, les Syndicats des eaux, le SAGE Couesnon et le SAGE Vilaine ;
- La DREAL
- Le Centre National de la Propriété Forestière
- Aux présidents d'associations agréées qui ont demandé à être consultés ou en feront la demande

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans les journaux suivants, diffusés dans le département : Ouest-France et le journal de Vitré.

20221711011 Participation de fonctionnement ALSH

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le détail des coûts pour l'ALSH cet été 2022 pour la commune de Boistrudan.

- 15 jours en juillet et 8 jours en août soit 23 jours
- 280 journées Moulins et 94 journées Boistrudan = 374 journées
- Forfait journalier mise à disposition salle communale de Moulins
- Dont eau, électricité, internet, produits entretien + divers : 100 €
- Mise à disposition de la salle communale de Moulins : 23 jours x 100 € = 2 300 €
- Personnel extérieur le relais pour l'emploi : Juillet 15 jours soit 1 053 60 €
- Personnel extérieur le relais pour l'emploi : Août 8 jours soit 561.92 €
- Mise à disposition secrétariat + agent technique (10% relais) soit 161.55 €

Total charges 4 077.17 € : 374 j = 10.90 € / journée

Participation Boistrudan :

Vacances été 2022 : 96 jours x 10.90 = 1 024.60 €

Vacances Toussaint 2022 : 45.5 j x 10.90 = 495.95 €

Total : 1 520,55 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la montant de participation pour la commune de Boistrudan à 1 520,55 €

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

➤ Point commissions :

➤ Urbanisme/finances

- Point finances

➤ Environnement

➤ Communication/ jeunesse

➤ École

➤ Questions diverses

- Achat d'un lave-vaisselle pour un montant de 2397 € TTC
- Achat d'une tondeuse Toro pour un montant de 6199 € TTC
- Sens de circulation chemin du couvent de la Biardièrre vers l'église
- Chauffage salle de sports : Le conseil municipal décide de ne pas mettre de chauffage à la salle de sports cet hiver (Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 0)
- Epicerie : Le conseil municipal décide de fixer le loyer à 300 € par mois avec gratuité les 6 premiers mois.
- Vœux du Maire : 28/01/2023 à 11h
- 16/12 : repas des conseillers au restaurant le Quincampoix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 15 décembre 2022.

La Maire,

Anne-Marie MORLIER

Le secrétaire de séance
Stéphane LE CLINCHE



N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Nombre de votants	Votes
2022171101	Décision modificative	12	A l'unanimité
2022171102	Participation RASED	12	A l'unanimité
2022171103	Chèque cadeaux	12	A l'unanimité
2022171104	Complément individuel	11	Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0
2022171105	Indemnité de gardiennage église	12	A l'unanimité
2022171106	Assurance du personnel	12	A l'unanimité
2022171107	Indemnité piéqueur ragondin	12	Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0
2022171108	Arrêt du projet PLU	12	A l'unanimité
2022171109	Participation de fonctionnement ALSH	12	A l'unanimité